

Berne, le 9 septembre 2019

Session d'automne 2019 : recommandations d'AvenirSocial

Mesdames les Conseillères nationales, Messieurs les Conseillers nationaux,

Par la présente, nous souhaitons vous communiquer notre position au sujet des objets suivants, que vous traiterez à la session d'automne.

[AvenirSocial](#) est l'association professionnelle du travail social et nous représentons les intérêts des professionnel·le·s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, éducation sociale, animation socioculturelle, éducation de l'enfance, ainsi que les maîtres et maîtresses socio-professionnelles. Ce que vous décidez en tant que parlementaire a des conséquences directes pour la profession, les professionnel·le·s et les bénéficiaires du travail social. En tant qu'association professionnelle, nous souhaitons que ces décisions soient favorables aux objectifs du travail social, à savoir l'habilitation des êtres humains afin qu'une participation autodéterminée à la vie sociale soit possible.

17.059 – Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales, traitée les 24 et 25 septembre

Recommandation : renoncer à la suppression concernant les mesures d'aide sociale

En août, la CIP-CN a décidé de supprimer les mesures d'aide sociale de la liste des « données sensibles ». Cela au motif qu'il peut être dans l'intérêt public de savoir si une personne perçoit des prestations de l'aide sociale. **En tant qu'association professionnelle suisse du travail social, nous nous opposons à cette suppression car elle est très problématique d'un point de vue constitutionnelle et elle représente une atteinte à la protection des droits fondamentaux.**

La protection des données est essentielle pour le travail social, car il s'agit de données particulièrement sensibles qui peuvent avoir un impact stigmatisant si elles finissent entre de mauvaises mains. Dans notre Code de déontologie, ce sujet est formulé comme suit : « Les professionnel·le·s du travail social traitent les données personnelles sensibles avec toutes les précautions nécessaires. Ils et elles accordent une priorité élevée à la protection des données et au devoir de discrétion » (AvenirSocial, 2010: 13). Parue en 2013, la publication « Protection des données dans le travail social » approfondit différentes questions et affirme : « L'objectif de la protection des données est la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes dont certaines données personnelles sont traitées » (AvenirSocial, 2013: 6).

Le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (article 12 de la Constitution fédérale) a une validité universelle. Les personnes qui perçoivent l'aide sociale se trouvent dans une véritable détresse et subissent aujourd'hui déjà de nombreux tracasseries. Soulignons également qu'un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants et des jeunes.

Fondamentalement, nous sommes d'avis que les données, même lorsqu'elles ne sont pas définies comme particulièrement sensibles, doivent être protégées.

La suppression décidée par la Commission vide de son sens le mandat constitutionnel de l'Etat qui consiste à soutenir et protéger les personnes touchées par la pauvreté ; elle aggrave la stigmatisation des bénéficiaires de l'aide sociale et symbolise l'exclusion sociale des personnes qui vivent dans la pauvreté.

Nous vous remercions de prendre en compte notre vive recommandation et restons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations,

Annina Grob
Co-secrétaire générale

Tobias Bockstaller
Responsable études